

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 21 septembre 2014.

La ministre du tourisme et de l'artisanat	Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels
--	---

Nouria Yamina ZERHOUNI Nour-Eddine BEDOUI

Pour le Premier ministre
et par délégation

*Le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DE LA PECHE
ET DES RESSOURCES HALIEUTIQUES**

Arrêté du 19 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 14 septembre 2014 définissant la nomenclature des spécialités et filières de la formation assurée par les établissements de formation relevant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

— — — —

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 14-154 du 5 Rajab 1435 correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421 correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre de la pêche et des ressources halieutiques ;

Vu le décret exécutif n° 05-87 du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005, complété, fixant l'organisation et le fonctionnement des écoles de formation technique de pêche et d'aquaculture ;

Vu le décret exécutif n° 05-124 du 14 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 23 avril 2005, complété, portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs d'Oran (E.F.T.P. d'Oran) en institut de technologie des pêches et de l'aquaculture d'Oran (I.T.P.A. d'Oran) ;

Vu le décret exécutif n° 05-179 du 8 Rabie Ethani 1426 correspondant au 17 mai 2005, complété, portant transformation de l'école de formation technique de pêcheurs à Collo (E.F.T.P. de Collo) en institut de technologie des pêches et de l'aquaculture de Collo (I.T.P.A. de Collo) ;

Vu le décret exécutif n° 06-285 du 26 Rajab 1427 correspondant au 21 août 2006 portant transformation de l'institut de technologie des pêches et de l'aquaculture (I.T.P.A) en institut national supérieur de pêche et d'aquaculture (I.N.S.P.A) ;

Arrête :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 05-87 du 24 Moharram 1426 correspondant au 5 mars 2005, complété, du décret exécutif n° 05-124 du 14 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 23 avril 2005, complété, et du décret exécutif n° 05-179 du 8 Rabie Ethani 1426 correspondant au 17 mai 2005, complété, susvisés, le présent arrêté a pour objet de définir la nomenclature des spécialités et filières de la formation assurée par les établissements de formation relevant du ministère de la pêche et des ressources halieutiques.

Art. 2. — La nomenclature des spécialités et filières de la formation annexée au présent arrêté est établie sur la base des conditions d'accès, régime des études et des qualifications requises selon la réglementation en vigueur.

Art. 3. — La nomenclature des spécialités et filières de la formation fait l'objet d'une révision et actualisation, autant que de besoin, par arrêté du ministre chargé de la pêche.

Art. 4. — Les établissements de formation sous tutelle du ministère de la pêche et des ressources halieutiques, sont tenus conformément à leurs missions, d'assurer, en fonction des équipements nécessaires disponibles, les stages de formation pour l'obtention des certificats suivants :

- le certificat de survie ;
- le certificat de soins d'urgence ;
- le certificat « système mondial de détresse et de sécurité en mer » (GMDSS) ;
- le certificat « aide de pointage radar automatique » (RADAR ARPA) ;
- le certificat de base.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 14 septembre 2014.

Sid Ahmed FERROUKHI.

ANNEXE

Nomenclature des spécialités et filières des formations dispensées par les établissements de formation sous tutelle du ministère de la pêche et des ressources halieutiques

BRANCHE		FILIERE	SPECIALITE/OPTION
Pêche en équipage	Conduite des navires de pêche	Pont	– Capitaine de pêche – Patron de pêche côtière – Lieutenant de pêche – Patron à la pêche côtière – Capacitaire à la pêche – Matelot qualifié à la pêche
		Machine	– Officier mécanicien de 2ème classe – Lieutenant mécanicien de 2ème classe – Officier mécanicien de 3ème classe – Electro-motoriste – Permis de conduite des machines
Pêche individuelle	Agents de maîtrise et des techniciens dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture	Technicien supérieur, technicien et agent technique en aquaculture ; Technicien supérieur et technicien de pêche ; Agent statisticien ;	– La conchyliculture – La pisciculture marine – La pisciculture d'eau douce – L'algoculture – La crevetticulture, astaciculture – L'echnicoculture – la carcinoculture
	Plongée	Plongée professionnelle sous-marine à des fins d'exploitation des ressources biologiques marines : Brevet niveau 1 Brevet niveau 2 Brevet niveau 3	– Exploitation du corail – Plongeur assistant – Manipulateur de caisson de décompression – Entretien des installations d'élevage en mer ouverte – Plongeur scientifique